

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le quartier de l'Industrie à Lyon 9° fait l'objet d'une vaste opération de requalification urbaine engagée à l'initiative de la communauté urbaine de Lyon.

Afin de permettre la mise en œuvre d'un nouveau quartier en bord de Saône, destiné à accueillir des activités de haute technologie, tout en permettant la préservation et le confortement de l'habitat existant, il a été décidé de lancer deux zones d'aménagement concerté.

La première ZAC, située au sud du quartier, entre les rues du Four à Chaux et Jean Marcuit, a été approuvée par délibération du conseil de Communauté en date du 8 juillet 1999.

La seconde ZAC, portant sur le secteur nord du quartier, entre la rue Jean Marcuit et l'impasse Masson, a été créée lors du conseil de Communauté en date du 27 mars 2000.

Compte tenu des besoins nouveaux générés par la construction des futurs programmes immobiliers, la ville de Lyon et la Communauté urbaine, sur la base de leurs compétences respectives, ont arrêté ensemble la nature et le contenu des équipements publics à mettre en œuvre afin de satisfaire les besoins des nouveaux habitants du quartier.

Parmi ceux-ci, il a notamment été décidé l'extension du groupe scolaire Antonin Laborde, dont la capacité existante est jugée insuffisante, et sa relocalisation sur un terrain situé 4, 6, rue Jean Marcuit, afin d'offrir les meilleures conditions de scolarisation des élèves.

En effet, le groupe scolaire actuel situé au droit du débouché du demi-échangeur Pierre Baizet ne permettrait pas un fonctionnement satisfaisant de l'ouvrage de voirie et surtout subirait les nuisances liées à ce dernier.

L'étude de programmation, conduite par la Communauté urbaine, a conclu à la nécessité de prévoir à terme une capacité d'accueil de 17 classes, dont 11 à réaliser dans une première tranche à court terme et 6 dans un avenir plus lointain et en tant que de besoin.

S'agissant d'une construction réalisée dans le cadre d'une opération de ZAC, conformément aux dispositions de l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales, la Communauté urbaine assurerait la maîtrise d'ouvrage de réalisation dudit groupe scolaire.

Les onze premières classes seraient inscrites au programme des équipements publics de la ZAC nord au titre des superstructures primaires.

Le projet serait définitivement connu à l'issue du concours d'architecture et d'ingénierie dont l'organisation vous sera proposée par délibération séparée.

En application des dispositions de la loi n° 85-705 en date du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique, la réalisation de cette opération pourrait être confiée, par voie de mandat, à la SERL.

Le mandataire serait notamment chargé d'assurer le secrétariat des jurys et des commissions d'appel d'offres auxquels il participerait avec voix consultative.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 30 100 334 F HT, soit 36 000 000 F TTC (hors honoraires du mandataire).

Les honoraires du mandataire relatifs à cette mission seraient fixés forfaitairement à la somme de 1 150 000 F HT, soit 1 375 400 F TTC ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 8 juillet 1999 et 27 mars 2000 ;

Vu l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 85-705 en date du 12 juillet 1985 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Confie la réalisation des travaux, par voie de mandat, à la SERL.

2° - Autorise monsieur le président à signer le projet de convention de mandat correspondant.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 231 310 - fonction 824 - opération 0305, prévus au titre des autorisations de programme - exercice 2001 et à inscrire sur les exercices suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,